

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1158

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« une année civile »

les mots :

« trois années civiles consécutives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 6 a fait l'objet tout au long de la procédure parlementaire de longs débats sur le changement de seuils au sein de l'entreprise.

Au groupe « Libertés et Territoires » ne partageant pas la ligne libérale diffusée par le Gouvernement, nous souhaitons accompagner l'entreprise en y impulsant une vision sociale plus développée.

Une meilleure visibilité des effets de seuil et une clarification des règles applicables à l'entreprise ne peut avoir pour effet d'induire une déréglementation toujours plus accrue.